

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Portant suppression d'une régie de recettes de l'aire de camping cars

N°181/2026-DGS

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération 005/2026 du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'alinéa 7 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu la décision n°084/2009 du 4 mai 2009 portant création d'une régie de recettes de l'aire de camping cars;

Vu la décision n°355/2021 du 30 juillet 2021 portant nomination d'un régisseur titulaire sur cette régie;

Considérant que cette régie est signalée inactive, aucun mouvement comptable ni encaissement n'ayant été constaté depuis le 28 mars 2023 ;

DECIDE

Article 1 : La décision n°084/2009 du 4 mai 2009 portant création d'une régie de recettes de l'aire de camping cars est abrogée à partir du 20 octobre 2026 ;

Article 2 : La décision n°355/2021 du 30 juillet 2021 portant nomination d'un régisseur titulaire sur cette régie est abrogée à partir du 20 octobre 2026;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun et Madame la responsable du SGC de l'Autunois sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise à l'intéressée.

Fait à Autun, le 20 octobre 2026,

Pour la Ville, Le Maire,
Vincent CHAUVET

